

AVIS D'APPEL A PROJETS – 2024

RENFORCEMENT REGIONAL DE L'OFFRE EN PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

1. Autorité responsable de l'avis d'appel à projets :

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES CEDEX
Date de publication de l'avis d'appel à projets : 10 juillet 2024

Date limite de dépôt des projets : 2 octobre 2024

Les projets doivent être déposés sous forme électronique à l'adresse suivante :

ARS-BRETAGNE-AUTONOMIE@ars.sante.fr

Avec en copie : sylvie.dugas@ars.sante.fr et gersende.canivet@ars.sante.fr

Cette publication d'avis d'appel à projets vise « **le renforcement de l'offre de soins en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent** ».

Pour l'année 2024, l'ARS Bretagne souhaite cibler l'accompagnement de l'extension de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de 16 jusqu'à 18 ans, en lien avec la réforme des autorisations.

2. Contexte général de l'AAP

Le renforcement de l'offre de soins en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (PEA) est l'un des objectifs prioritaires des feuilles de route nationale et régionale en Santé mentale et psychiatrie, dans un contexte objectivé de dégradation de l'état de santé mentale des jeunes.

Aussi, dans le cadre de la circulaire tarifaire C1, des crédits nouveaux à hauteur de 25 M€ sont délégués en 2024, destinés au renforcement de l'offre en psychiatrie périnatale et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

L'enveloppe dédiée à la Bretagne s'élève à **1,1 M€** et fait l'objet du présent appel à projets régional. Comme les années précédentes, **les crédits alloués sont pérennes**.

Depuis 2023, la DGOS a décidé de passer le relais aux ARS pour le pilotage de cet l'AAP. Aussi, son organisation a évolué avec la constitution d'un jury d'experts à l'échelle régionale, chargé de proposer une priorisation des projets, la sélection finale appartenant à la Directrice générale de l'ARS Bretagne.

Les résultats de cet appel à projets devront être communiqués à la DGOS pour le 13 décembre 2024.

L'instruction n'ayant pas été communiquée à cette date, l'ARS Bretagne prend l'initiative, afin de faciliter l'organisation des acteurs, de publier dès maintenant l'appel à projets. L'instruction sera communiquée dans un second temps dès sa publication.

L'objectif général de cette instruction reste, comme les années précédentes, de renforcer l'offre de psychiatrie périnatale, de l'enfant et de l'adolescent là où elle est insuffisante, de poursuivre la remise à niveau et la transformation de l'offre, de proposer une prise en charge graduée dans le cadre d'un

parcours de soins coordonné, en particulier entre secteurs différents (sanitaire, médicosocial, éducatif...), sur la base d'une répartition territoriale cible de l'offre.

3. Contexte spécifique de l'AAP pour la Bretagne

La réforme des autorisations acte l'extension de la tranche d'âge couverte par la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent jusqu'à 18 ans.

En Bretagne, si quelques établissements ont déjà étendu la tranche d'âge à 18 ans, la majorité des établissements autorisés en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (PEA) devra opérer ce passage à court terme. Cela suppose des transformations : organiser concrètement le relais de prise en charge des 16-18ans entre la psychiatrie adulte et la PEA, opérer les évolutions organisationnelles internes à la PEA (ambulatoire, HDJ, HC), envisager un rééquilibrage de moyens entre la psychiatrie adulte et enfant/adolescent.

Ces transformations suscitent de nombreuses questions et réflexions de la part des acteurs concernés, qui donnent lieu à une démarche de concertation régionale avec l'ARS.

Dans ce contexte, l'ARS Bretagne fait le choix de cibler l'AAP 2024 sur des projets de transformation de l'offre permettant à la psychiatrie enfant ado de couvrir l'entièreté de sa tranche d'âge (jusqu'à 18 ans). Différentes formes de réponses à cet objectif sont envisageables.

Il est attendu de ces projets qu'ils s'inscrivent nécessairement :

- Dans une démarche projet interne à l'établissement, entre psychiatrie adulte et psychiatrie enfant et adolescent ;
- Dans une démarche qui reste cohérente avec les orientations de l'instruction concernant :
 - o L'accessibilité des soins et la fluidité des parcours par l'offre de soins ambulatoire et la mobilité des équipes ;
 - o Les dispositifs alternatifs à l'hospitalisation, permettant notamment une prise en charge intensive en ambulatoire, en hospitalisation partielle ou à domicile ;
 - o Les besoins en lits d'hospitalisation temps plein, dont les grands adolescents, et les modalités de réponse aux situations d'urgence et de crise (dispositifs d'évaluation et d'orientation rapide, d'hospitalisation de courte durée, de psychiatrie de liaison dans les services pédiatriques...)

4. Contenu du dossier promoteur et sélection par l'ARS :

Compte tenu des bornes financières de l'enveloppe dédiée et du caractère reconductible des crédits alloués, les **éléments impérativement attendus** dans le cadre d'une candidature sur cet AAP 2024 sont :

- Un rappel de la tranche d'âge actuellement couverte par la psychiatrie EA ;
- Un descriptif
 - o Des structures actuelles de prises en charge EA (éléments quantitatifs relatifs aux taux d'équipement et files actives en CMPEA, équipes mobiles, HDJ, HC, autres) ;
 - o Des modalités d'articulation et de fonctionnement avec les services de pédiatrie du territoire concerné (équipe de liaison, présence de compétences pédopsychiatriques aux urgences pédiatriques...)
- Les transformations proposées pour intégrer la prise en charge de 16-18 ans en PEA : descriptif et argumentaire
- Les modalités de mise en œuvre envisagées, dont des éléments :
 - o De planification du projet (gouvernance, calendrier, modalités de suivi et d'évaluation dont indicateurs...) ;
Une attention particulière devra être apportée à la maturité des projets de façon à viser une mise en œuvre rapide.
 - o De financement du projet qui identifieront impérativement ce qui relève d'un rééquilibrage interne à l'établissement et ce qui relève d'un besoin d'accompagnement additionnel par l'ARS (en précisant les besoins en ressources humaines et autres dépenses d'exploitation).

- Les éventuels besoins d'investissement à réaliser sur les infrastructures
- Une fiche synthétique récapitulative

Le dépôt de projet est limité à **1 dossier par promoteur**.

Les dossiers doivent **faire moins de 25 pages** (sans annexe).

Pour les projets financés entre 2019 et 2023 : un point d'étape de leur mise en œuvre

5. Sélection des projets

Une grille d'analyse sera proposée pour l'instruction des projets.

Le jury régional procédera à la priorisation des projets présentés.

A l'issue de la procédure, la DGARS arrêtera la liste des projets sélectionnés.